

**EN INSTANCE D'ADOPTION**

Choisy le Roi, le 13 Mars 2009

**OLYMPIADE 2009/2012**  
**SAISON 2008/2009**

**PROCES-VERBAL N°5**  
**COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS**

**Vendredi 13 Mars 2009**



**PRESENTS :**

Monsieur	Daniel MURAIL,	Président de la CCSR
Madame	Monique BRUGIER	Secrétaire de Séance
Monsieur	Jean BAILLY,	Membre

**ASSISTE :**

Madame	Nathalie LESTOQUOY,	Assistante de direction, service statuts règlements
Mademoiselle	Florence BLANCHARD,	Juriste.

**EXCUSE :**

Madame	Claire-Marie FEVRE,	Membre
Monsieur	Claude PERRUCHET,	Membre



**1. COMPTE RENDU CCSR N°4**

Adoption à l'unanimité.

**2. STATUTS TYPE LIGUES ET COMITES**

**2.1. Généralités**

Un travail préparatoire de modèle de statuts des ligues a été établi pour répondre à la définition des missions des ligues et une mise en conformité juridique, prenant en compte les points soulevés lors de la dernière réunion de la CCSR.

Ce document peut être présenté à l'AG de 2009 sous forme d'un atelier de travail de l'AG pour

Date de rédaction : 15/03/2009  
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°15 du 15/04/2009  
Date de diffusion : 20/05/2009  
Auteur : Daniel MURAIL

- Etude des remarques du Conseil des ligues
- Etude de la mise en place de la RGPP

Rappel de la proposition de la CCSR :

**AG FFVB 2010** : Adoption du modèle des statuts des ligues et comités départementaux

**AG Régions et départements 2011** :

- Avis sur les propositions en cours d'année
- Adoption par les ligues et comités départementaux des nouveaux statuts.

**AG Régions et départements 2012** :

- Validation par le CDF
- Application dans les ligues et comités départementaux.

### 3. APPLICATION DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE

La mise en conformité des règlements de la FFVB avec le Règlement Général Disciplinaire amèneront les propositions de modifications réglementaires pour la prochaine AG de Grenoble.

Les textes ont été amendés par la CCSR et seront présentés au BE et CDF en préparation de l'assemblée générale de GENOBLE.

Ces textes concernent (voir PV CCSR N°4) :

Règlement Intérieur de la FFVB, Avertissement et sanction de terrain, manuel des arbitres (suivi de carrière et de nomination), forfait général d'une équipe.

### 4. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS POUR L'AG 2009

#### 4.1. Etude CCSR

La mise en conformité des règlements de la FFVB amèneront les propositions de modifications réglementaires pour la prochaine AG de Grenoble.

Les textes ont été amendés par la CCSR et seront présentés au BE et CDF en préparation de l'assemblée générale de GENOBLE.

Ces textes concernent (voir PV CCSR N°4) : Transfert d'un résident des DOM TOM dans un pôle, Triple Surclassement féminin, Composition de collectif de N1 (CCSR), joueurs de -23 ans (consultation de la CCS), Information officielle tous les deux ans dès le mois de juin de la poursuite de l'UGS, Identité des joueurs (mineurs), modification modèle de licences (en fonction des demandes, actuellement en cours du groupe développement)

#### 4.2. Etude par les autres Commissions Centrales

Les textes modifiés par les autres commissions transmis pour avis à la CCSR, recevront un avis de la CCSR avant le Bureau Exécutif et le Comité directeur fédéral qui valideront les textes à présenter à l'AG.

#### 4.3. Joueur fédéral

Date de rédaction : 15/03/2009  
 Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°15 du 15/04/2009  
 Date de diffusion : 20/05/2009  
 Auteur : Daniel MURAIL

La CCSR propose une étude sur le statut du joueur fédéral afin de clarifier réglementairement le statut des joueurs dans les divisions nationales (amateurs, sous contrat à temps plein, à temps partiel, en formation CFCP, en formation Pôle)

## **5. CONSEIL NATIONAL DES LIGUES**

La CCSR est saisie d'une demande du Bureau Exécutif de la FFVB pour l'écriture réglementaire de la mise en place d'un CONSEIL NATIONAL DES LIGUES. Pour se faire la CCSR prendra en compte les conclusions figurant dans le compte rendu de la réunion des présidents de ligues du 17 janvier 2009.

La CCSR préconise une modification Statutaire et une modification du Règlement Intérieur pour éviter tout litige d'interprétation.

La préconisation de la CCSR concernant la modification statutaire vient d'une double réflexion :

- Prise en compte d'engagement fédéral d'une représentation de la LNV avec voix délibérative.
- Prise en compte d'une représentation des présidents de ligue au comité directeur fédéral avec voix consultative

### **5.1. Modification des Statuts fédéraux**

#### Article : XXX

Il est institué un Conseil des Présidents de Ligue, composé des Présidents des Ligues régionales métropolitaines ou de leurs représentants spécialement habilités. Ses missions et son fonctionnement sont définis par le règlement intérieur.

#### Article 13

La Fédération Française de Volley-Ball est administrée par un Comité Directeur de vingt-neuf (29) membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération avec voix délibérative et de 3 représentants du Conseil de président de ligue avec voix consultatives,...

#### Article 14

- 25 membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret de liste, par les représentants à l'Assemblée Générale des groupements affiliés, délégués des Ligues, pour une durée de quatre ans, dans les conditions fixées par le présent Article et le Règlement Intérieur
- ...
- Le 26<sup>ème</sup> siège est réservé à un Médecin possédant la capacité de médecine du sport, élu, après candidature sur ce poste : son élection s'effectue au scrutin secret uninominal, à un tour ; en cas d'égalité, est élu le candidat le plus âgé.
- ...
- Le 27<sup>ème</sup> siège est réservé au Président de la Ligue Nationale de Volley-ball (LNV).
- Les 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> sièges sont réservés à deux (2) délégués élus par la LNV.
- Les trois représentants avec voix consultatives sont désignés par le Conseil National des Ligues selon les modalités définis au règlement intérieur fédéral.

### **5.2. Modification du Règlement Intérieur :**

Date de rédaction : 15/03/2009  
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°15 du 15/04/2009  
Date de diffusion : 20/05/2009  
Auteur : Daniel MURAIL

*(La numérotation des articles sera prise en compte avec la place de ces articles dans le règlement intérieur)*

ARTICLE 1 : Composition :

Le Conseil National des Ligues (CNL) est composé des Présidents de Ligues ou tout représentant membre du comité directeur, élu de sa ligue et nommé désigné, ainsi que du Président de la FFVB ou son représentant, membre du comité directeur fédéral et nommé désigné.  
Le CNL établit son règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Bureau Directeur.

ARTICLE 2 : Objet

Le Conseil National des Ligues débat des projets ou dossiers présentés par le Comité Directeur Fédéral et sur tous les projets ayant trait au développement et à l'amélioration du Volley-ball français.

ARTICLE 3 : Expert

Le Conseil National des Ligues peut inviter à ses débats toutes personnes utiles à l'avancée de ses travaux.

ARTICLE 4 : Réunions

Le Conseil National des Ligues se réunit au moins 2 fois par an en réunion plénière.  
La Fédération Française de Volley-ball assurera le support administratif pour l'organisation des réunions plénières (convocations, réservations, envois des PV à toutes les Ligues, etc...)  
Le Conseil National des Ligues peut se réunir autant de fois qu'il le jugera nécessaire en réunions restreintes.

ARTICLE 5 : Budget

La Fédération Française de Volley-ball attribue un budget global pour le fonctionnement du Conseil National des Ligues qui le gèrera selon les priorités et décision du CNL.

ARTICLE 6 : Représentations au Comité directeur fédéral

Le jour de l'assemblée générale de la FFVB, Le Conseil National des Ligues élit, parmi ses membres un(e) Président (e) et un(e) secrétaire pour une saison sportive usuelle  
Le mandat de ces élus est reconductible (1 ligue = 1 voix).  
Le Conseil National des Ligues désigne 3 représentants au Comité Directeur Fédéral, dont le Président du CNL. Les représentants du CNL ne peuvent pas être membre du Comité Directeur Fédéral ou président de commission centrale. Ces représentants assistent au Comité Directeur Fédéral avec voix consultatives.  
Les documents (ODJ) sont transmis aux Présidents de Ligue

## **6. VOEUX DES CLUBS, COMITES ET LIGUES POUR L'ASSEMBLEE GENERALE 2009**

La CCSR à étudier les vœux qui lui ont été transmis pour avis par le BE.

### **6.1. La CCSR note**

- que plusieurs des vœux ne sont pas des vœux mais des observations sur le fonctionnement ou les relations. Elle propose que dans l'avenir ses points fassent plutôt l'objet d'une étude préalable au Conseil National de Ligues, puisque dans l'état ces vœux ne peuvent faire l'objet d'un vote en AG.
- Un nombre de vœux n'auront plus de raison d'être face aux modifications proposés par les diverses Commissions Centrales, Bureau Exécutif ou Comité Directeur Fédéral.

### **6.2. La CCSR réitère ses observations lors du premier Comité Directeur Fédéral :**

Date de rédaction : 15/03/2009  
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°15 du 15/04/2009  
Date de diffusion : 20/05/2009  
Auteur : Daniel MURAIL

- Augmentation du délai entre le dépôt des vœux et la validation de l'ordre du jour et document préparatoire à l'AG (proposition : dépôt des vœux 30 novembre)
- Des vœux sont des décisions d'orientation politique qui nécessitent une modification et lecture de plusieurs textes ne pouvant se traiter en 15 jours.
- Nécessité de bien indiquer avant le vote la saison d'application du vœu.

### **6.3. Vote et application des vœux**

- LAG qui a lieu l'année N, correspond à la saison N-1/N :  
Exemple : AG 2009 a lieu la saison 2008/2009.
- Un vœu votée en AG 2009 pour application la saison suivant correspond donc à une application pour la saison 2009/2010.
- Un vœu voté en AG 2009 pour application « année N+1 » le sera pour la saison (2009+1) = 2010/2011

**Pour éviter tout litige il serait préférable d'indiquer sur le document préparatoire à l'AG la Saison d'Application du vœu.**

## **7. DEMANDE DE MUTATION REGIONALE**

Délibération téléphonique du 24 février 2009 présents : Daniel MURAIL, Président de la CCSR, Mesdames Monique BRUGIER, Claire-Marie FEVRE, Messieurs Jean BAILLY, Claude PERRUCHET, Madame Nathalie LESTOQUOY, Assistante de direction, service statuts règlements.

### **7.1.: Cas Sébastien BERTIN :**

#### **Exposé des motifs**

Sébastien BERTIN licencié au club d'AURAY (ligue de BRETAGNE) saison 2006 2007.

Le club d'AURAY renouvelle la licence de Stéphane BERTIN, le 2 septembre 2007 sans son accord écrit (pas de signature du joueur Stéphane BERTIN sur le bordereau d'adhésion).

Conformément au règlement «CCA» un formulaire (réponse avant le 29 juin 2007), Stéphane BERTIN avait noté son intention de poursuivre sa carrière d'arbitre stagiaire et de couvrir son club (saison 2006/2007) de ces obligations. Aucun document ou paragraphe ne confirme son adhésion au club ou instances fédérales ou le renouvellement de licence pour la saison 2007/2008

Suite à un courrier de pénalité de la Ligue de Bretagne, pour une rencontre non arbitrée, adressé à Stéphane BERTIN, celui signale son refus de faire les arbitrages pendant la saison 2007/2008.

Sébastien BERTIN n'a participé à aucune rencontre ni arbitrer ou encadrer une équipe pendant la saison 2007/2008.

La demande de licence du club de St AVE date de Décembre 2008.

De l'échange de courrier entre le club, la ligue et Stéphane BERTIN, il ressort :

- une mutation départementale (après une mutation régionale) accordée à Sébastien BERTIN,

Date de rédaction : 15/03/2009  
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°15 du 15/04/2009  
Date de diffusion : 20/05/2009  
Auteur : Daniel MURAIL

- une annulation de rencontre suite à l'attribution de mutation régionale.
- Stéphane BERTIN sa demande de création de licence pour 2008/2009.

### **Décision CCSR n° 5 – 2009 – 1**

**La CCSR est saisie sur la licence de Stéphane BERTIN et ne se prononce que sur ce point**

**Le joueur Stéphane BERTIN :**

- n'a pas signé le bordereau d'adhésion et de licence
- n'a signé aucun document validant une demande de licence pendant la saison sportive 2007/2008
- n'a participé à aucune rencontre en tant que joueur ou arbitre, ni exercé des missions d'entraîneurs pendant la saison 2007/2008

**Conformément au Règlement Général – Article 11A**

**La CCSR accorde une Création de licence à Stéphane BERTIN à compter de la date de sa demande de licence auprès de St Avé pour la saison 2008/2009**

## **7.2. Cas de Florian ALLESSANDRI**

### **Exposé des motifs**

Florian ALESSANDRI ancien joueur du VB Nantes Atlantique (l'année 2007 - 2008) a muté au club de Gien (Ligue centre)

Florian ALESSANDRI fait une demande exceptionnelle pour muter régional 2 pour la deuxième partie de la Saison (2008 – 2009).

### **Décision CCSR n° 5 – 2009 – 2**

**La CCSR décide de ne pas publier les raisons (jointes au dossier à la fédération).**

**Le joueur Florian ALLESSANDRI voit sa demande de mutation accordé conformément à l'article 21, alinéa 6.**



Le Président,  
Daniel MURAIL.-

La Secrétaire de Séance,  
Monique BRUGIER.-

Destinataires : Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer- Membres du Comité Directeur Fédéral - Membres de la CCSR - Diffusion Interne

Date de rédaction : 15/03/2009  
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°15 du 15/04/2009  
Date de diffusion : 20/05/2009  
Auteur : Daniel MURAIL